

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 883

présenté par
Mme Lorho et Mme Ménard

ARTICLE 24

À la deuxième phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« spécialités »,

insérer les mots :

« , en concertation avec l'offre de soins libérale, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'offre de soins des hôpitaux de proximité doit être complémentaire à celle de l'offre libérale. Il est nécessaire de mener une concertation entre ces deux types de services, de manière à proposer une offre plus complète et efficace.